



Est ce que j'ai droit à la nationalité française

Par **toto90**, le **26/07/2014 à 11:36**

Bonjour à tous, veuillez m'aider svp, voilà je suis un jeune homme malgache de 23ans. Ma mère qui est aussi malgache, ainsi que mes deux petits frères ont eu la nationalité française par déclaration en 2009, ma mère s'est mariée avec un français en 2004 en France (à la date de leurs mariage, j'étais encore mineur), et elle réside en France depuis avec mes deux frères. Mes deux frères étaient encore mineur lors de la demande de nationalité de ma mère, ils ont pu bénéficier de l'effet collectif.

Je voudrais vous demander si moi son fils aîné j'ai droit à la nationalité française? ou est ce que j'ai droit à un carte de séjour?

J'étais déjà majeur (18ans révolu) lorsque ma mère a obtenue la nationalité française.

Cependant, je tiens à vous dire que nous sommes nés d'un père inconnu, je veux dire qu'il n'y a pas de père dans notre acte de naissance.

Je voudrais rejoindre ma famille si c'est encore possible pour moi.

Merci pour votre sincère réponse

Cordialement

Par **amajuris**, le **26/07/2014 à 15:19**

bjr,

la naturalisation de votre mère s'applique à ses enfants mineurs (si leur naturalisation a été demandée) au moment de sa naturalisation.

comme vous étiez majeur à la date de naturalisation de votre mère, vous ne pouvez pas comme vos 2 frères bénéficier de la naturalisation de votre mère.

vous pouvez obtenir un titre de séjour si vous remplissez les conditions de droit commun exigées.

vous pouvez voir avec un consulat de france et votre mère peut également se renseigner auprès de sa préfecture.

cdt

Par **toto90**, le **26/07/2014 à 15:45**

merci pour votre réponse.

Pouvez vous me citez les conditions de droit commun svp?

Mon problème c'est qu'il est très difficile à Madagascar d'avoir un visa long séjour pour la France. Est ce que je pourrais bien partir avec un visa touriste, en arrivant en France, je demande un carte de séjour comme attache familiale et privé forte en France.

merci

Par **aguesseau**, le **26/07/2014 à 20:02**

bjr,

un visa de touriste n'est pas prévu pour rester dans le pays.

vous risquez de vous retrouver en situation irrégulière et que la préfecture vous demande de retourner dans votre pays d'origine pour y demander un visa long séjour.

reneignez vous bien auprès de votre consulat de france.

cdt

Par **Oliveira franquins jos**, le **06/08/2014 à 16:10**

Bonjour

je suis brésilienne je suis en Guyane française depuis les années 1980/2014 j ai été a l école en France mon concubin est français et mes deux enfants aussi et j'attend mon troisième enfant.

Si j'ai droit a la naturalisation française. j'aimerais bien l'obtenir car je vie en France depuis toujours,et toutes ma famille

aussi(ma mère,mes frères et mes soeurs.

je travaille et j'ai un contrat(C.D.I)

Je suis habitue en France.J'ai la culture et habitudes françaises.

cdlt Josiane

Merci d'avance et bonne réception